

## 1 DOCUMENTATION ACADEMIQUE REQUISE

### Diplômes espagnols pouvant être homologués

Diplôme d'Éducation Secondaire Obligatoire(ESO)

### Documentation pour les études équivalentes à l'étranger

- Les quatre années équivalentes à l'Éducation Secondaire Obligatoire

Diplôme de l'ESO et Baccalauréat

- Les quatre années de l'ESO
- 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année du Baccalauréat
- Diplôme Baccalauréat

Diplôme de l'ESO et l'équivalence de la 1<sup>ère</sup> année de Baccalauréat

- Quatre années de l'ESO
- 1<sup>ère</sup> année de Baccalauréat.

Équivalence de la 1<sup>ère</sup> année du Baccalauréat

- Homologation G.E.S.O ou les Notes de E.S.O (4 années)
- 1<sup>ère</sup> année de Baccalauréat

Diplôme de Baccalauréat

- 4<sup>ème</sup> année de l'ESO
- 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années de Baccalauréat
- Diplôme de Baccalauréat



**Vous disposez de l'information spécifique par pays sur la documentation nécessaire**

Pour présenter les **diplômes**, vous avez besoin de la copie vérifiée du titre, diplôme ou certificat officiel accréditant la réussite complète des études effectuées à l'étranger. Pour les **années scolaires**, il vous faut la copie justificative des notes réussies et des années académiques.

## 2 PAYER LES TAXES

### Prouver le paiement de la taxe pour les études de Baccalauréat

Pour ce faire, **vous devez imprimer le document et aller dans n'importe quelle banque pour effectuer le paiement pendant que le service de paiement télématique est complètement opérationnel sur le Siège Électronique.**



## 3 DEMANDE TÉLÉMATIQUE

### Remplissez la demande en ligne

sur le **Siège Électronique** du Ministère de l'Éducation et Formation Professionnelle. Sur le même lien, vous avez accès à des vidéos et des tutoriels.



**Vous n'avez pas de lecteur QR ? Ne vous inquiétez pas, il suffit d'entrer ce lien dans n'importe quel navigateur internet**

[www.educacionyfp.gob.es/mc/convalidacion-homologacion/convalidacion-no-universitaria/solicitud.html](http://www.educacionyfp.gob.es/mc/convalidacion-homologacion/convalidacion-no-universitaria/solicitud.html)

## 4 S'INSCRIRE DANS UN CENTRE ÉDUCATIF OU EXAMENS OFFICIELS

Si vous devez vous inscrire dans un centre éducatif, vous devez remplir **le formulaire d'inscription conditionnelle** dans la même demande télématique.



## 5 BUREAU D'ENREGISTREMENT

Une fois que vous avez terminé les étapes ci-dessus,  **demandez votre rendez-vous avant de vous rendre au bureau d'enregistrement**. Puis, présentez-y les documents afin que vous puissiez compléter la procédure. Le résumé de la documentation à présenter est le suivant:

- Toute la documentation académique nécessaire, le formulaire d'inscription conditionnelle signé (le cas échéant) et la demande imprimée, également signée.
- Reçu de paiement des frais (uniquement Baccalauréat).
- Copie vérifiée de la pièce d'identité. (DNI, NIE, passeport, pièce d'identité de votre pays, un autre.)

### Bureaux d'enregistrement:

Bureaux de services aux citoyens des municipalités où vous résidez (OCAC, anciens guichets uniques), au Bureau d'Information Générale au Citoyen et Registre de Préfecture du Gouvernement dans la Région de Murcie, etc.

## 6 FORMULAIRE D'INSCRIPTION CONDITIONNELLE

Une fois **scellé** au bureau d'enregistrement, vous devez présenter ce document dans le centre éducatif où vous souhaitez vous inscrire.

## 7 SUIVI DE L'ÉTAT DE LA DEMANDE

Vous pouvez suivre l'état de votre demande sur le **Siège Électronique**.

## 8 CERTIFICAT OFFICIEL DE L'HOMOLOGATION

Vous recevez une notification vous informant que votre accréditation est désormais disponible et vous pourrez plus tard, télécharger le document dans le **Siège électronique**.

N'oubliez pas de **remettre** cette accréditation à votre centre éducatif, en cas d'être inscrit.

**POUR HOMOLOGUER FORMATION PROFESSIONNELLE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES OU SPORTIFS. ICI VOUS AVEZ TOUTE L'INFORMATION**



\* **Tous les documents** doivent être officiels et délivrés par les autorités compétentes:

## COMMENT PUIS-JE LÉGALISER MES DOCUMENTS ACADEMIQUES ?

**Vous n'avez pas besoin** de légaliser vos documents s'ils sont émis en:

- Au sein de l'Union européenne.
- Dans un pays de l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein).
- En Suisse, par accord bilatéral avec l'UE.

Pour le reste des pays, la légalisation peut être effectuée de deux manières:

**Documents délivrés dans les pays signataires de la Convention de La Haye:**

Avec la procédure de légalisation unique ou « apostille » de La Haye est suffisant

Liste des pays signataires de la [Convention de la Haye](#)



**Par voie diplomatique:**

**1** **Ministère de l'éducation** du pays d'origine pour des diplômes et certificats d'études.

**2** **Ministère des affaires étrangères** du pays où ces documents ont été délivrés.

**3** **Représentation diplomatique ou consulaire** de L'Espagne dans ce pays.

**COMMENT PUIS-JE TRADUIRE MES DOCUMENTS ?**

Dans le cas où la documentation déjà légalisée est dans une langue autre que l'espagnol, elle doit être traduite:

- Dans toute **représentation diplomatique ou Consulat** d'Espagne à l'étranger.
- Par **représentation diplomatique ou consulaire** en Espagne du pays dont le demandeur est ressortissant ou, le cas échéant, du pays d'origine du document.
- Par un **traducteur assermenté**, dûment habilité ou enregistré en Espagne ou à l'étranger.

Liste officielle des **traducteurs assermentés** du Ministère des Affaires Etrangères en [Espagne](#)



**EN CAS DE DIFFICULTÉ POUR EFFECTUER LA PROCÉDURE OU SI VOUS AVEZ BESOIN DE FAIRE UNE CONSULTATION, CONTACTEZ NOTRE SERVICE:**



Gran Vía Alfonso X el Sabio, 6  
(Edificio de Servicio Múltiple)  
30008 – Murcia

# ÉTUDES NON UNIVERSITAIRES EFFECTUÉES À L'ÉTRANGER

**Guide pour demander l'homologation ou l'équivalence**

